

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026

MISSION « COHÉSION DES TERRITOIRES », PROGRAMME « HÉBERGEMENT, PARCOURS VERS LE LOGEMENT ET INSERTION DES PERSONNES VULNÉRABLES »**Avis**

Réunie le mercredi 26 novembre 2025, la commission des affaires sociales a donné un **avis favorable** à l'adoption des crédits du programme 177 doté de 3 milliards d'euros d'autorisation d'engagement pour 2026 qu'elle propose de modifier par un amendement.

Ce budget est marqué par une hausse de l'enveloppe globale, ne compensant pas la sous-budgétisation. En dépit de cet effort, **l'objectif de maintien du parc d'hébergement à 203 000 places apparaît hors de portée.**

Cette sous-budgétisation chronique, qui n'est pas un **dérapage budgétaire**, met en péril les engagements de l'État.

**1. L'HÉBERGEMENT : UNE RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT****A. LE SANS-DOMICILISME : UNE RÉALITÉ EN EXPANSION, UNE RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT**

La politique d'hébergement est une **compétence de l'État pilotée par la délégation à l'hébergement et à l'accès au logement** (Dihal), à l'exception de la mise à l'abri des femmes enceintes et des mères isolées d'un enfant de moins de trois ans dont la compétence relève, en théorie, des départements. Cette politique est **déléguée à des organismes gestionnaires**.

Si la **statistique publique sur la population sans domicile est lacunaire et datée**, les décomptes et baromètres des associations du secteur constatent malgré tout une **croissance continue du nombre de personnes sans domicile** en France. Ainsi, **entre 2012 et 2024, ce nombre est passé de 133 000 à 350 000, soit une hausse de 163 %.**

Par la précarisation de la société et la crise du logement, les profils des personnes sans domicile, longtemps cantonnées à un public marginalisé, évoluent. **Entre 2013 et 2021, parmi les individus hébergés, la part des familles avec enfant(s) est passée de 21,5 % à 36 %**, tandis que celle des personnes seules sans enfant a diminué de 13 points. Ce public se féminise, **la part des femmes dans la population hébergée passant de 36 % à 46 %** sur cette période.

L'extinction progressive du dispositif ukrainien

Si l'Union européenne a prolongé jusqu'en 2027 le statut accordé aux déplacés ukrainiens, le nombre de bénéficiaires relevant du programme 177 diminue. Cette évolution s'explique par une intégration progressive de cette population, désormais **orientée vers le droit commun**, mais également par **l'augmentation des demandes d'asile relevant du programme 303**.

En 2024, 24 700 Ukrainiens étaient accompagnés au titre du programme : 20 500 via l'intermédiation locative et 4 000 dans le cadre de l'hébergement citoyen. **Au 1^{er} janvier 2025, seuls 14 000 bénéficiaient encore d'un accompagnement vers le logement.** Aucune estimation n'est, à ce stade, disponible pour mesurer le nombre de personnes encore suivies à la fin de l'année 2025. Toutefois, il est possible que l'on parvienne à un seuil incompressible, dans la mesure où **la moitié des personnes encore accompagnées présentent des vulnérabilités particulières** (enfant, famille monoparentale, personne âgée, handicap), ce qui freine leur glissement vers le droit commun.

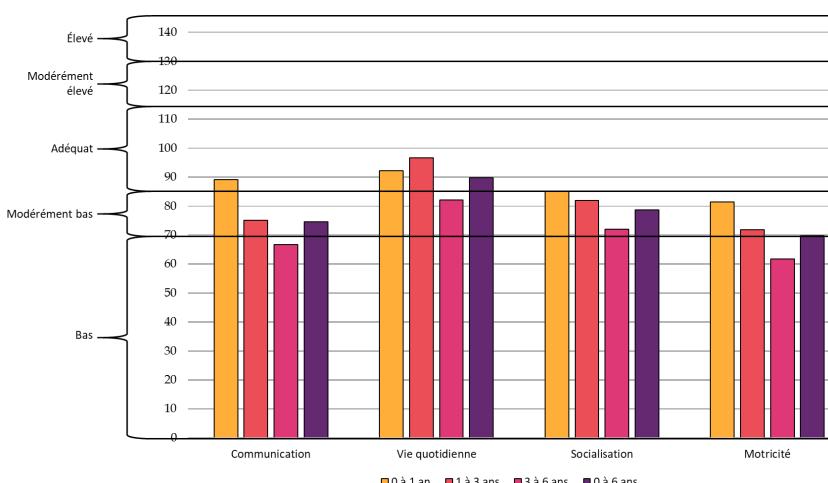
Les crédits dédiés au dispositif ukrainien atteignent **24 millions d'euros en 2025**, financés par 14 millions d'euros de crédits reportés de 2024 vers 2025, ainsi que par 10 millions d'euros ouverts à l'initiative de la commission des affaires sociales, sur proposition du rapporteur. **Pour 2026, les 10 millions d'euros reconduits devraient suffire à financer les besoins.**

B. LE SANS-DOMICILISME DES ENFANTS : UN MAL EN DÉVELOPPEMENT

Depuis la crise sanitaire, les associations constatent une augmentation du nombre d'enfants sans domicile. **Entre 2020 et 2025, le nombre d'enfants en situation de demande non pourvue (DNP) est passé de 927 à 2 159**, soit une augmentation de 132,9 %, sans compter le non recours. Parmi eux, on dénombre respectivement 368 et 503 enfants de moins de trois ans. **La part des familles avec enfant(s) dans le public hébergé est également en hausse, passant de 22 % à 35 % entre 2013 et 2021. En 2025, 70 000 enfants sont hébergés et 22 000 mineurs bénéficient de l'intermédiation locative.**

Le sans-domicilisme exerce des effets délétères sur la santé physique et mentale des mineurs, en lien direct avec leur environnement et souvent en corrélation avec l'état de santé de leurs parents. **En 2013, 19,2 % des enfants hébergés étaient suspectés de présenter des troubles de santé mentale**, contre seulement 8 % dans la population générale. Parmi les enfants sans domicile de moins de six ans, **80,9 % présentent un retard de développement cognitif**. Ces écarts s'accentuent avec l'âge : plus l'enfant est âgé et a passé de temps dans la rue, plus son développement est affecté. Plusieurs facteurs aggravants ont été identifiés (niveau d'éducation des parents, carences alimentaires, accès aux soins, faible poids à la naissance).

Stade de développement cognitif des enfants hébergés de moins de six ans en 2013 sur l'échelle VABSS II



Source : Commission des affaires sociales, d'après Bruno Falissard et al., « Adaptive Behavior of Sheltered Homeless Children in the French ENFAMS Survey », American Journal of Public Health, 2018

Pour les enfants sans domicile, l'école constitue à la fois le principal lieu de sociabilisation et un véritable point d'ancre. Elle leur garantit plusieurs conditions essentielles à la vie en société : l'accès à une alimentation équilibrée, la constitution d'un cercle d'amis et la participation à des activités extrascolaires. Cependant, ces enfants rencontrent de nombreux obstacles qui fragilisent leur parcours scolaire. L'instabilité résidentielle les constraint souvent à changer d'établissement ou à supporter des trajets longs : **en 2013, 10,2 % des enfants hébergés âgés de six à douze ans étaient déscolarisés**, en grande partie à cause de cette instabilité. Pour ceux qui poursuivent leur scolarité, les conditions d'hébergement, souvent exiguës, compliquent le travail à domicile et réduisent le soutien parental. Les temps de trajet prolongés affectent également le sommeil : 18,2 % des enfants de 8 à 12 ans effectuent plus d'une heure et demie de trajet pour se rendre à l'école, et 25 % dorment moins de neuf heures, contre 3,5 % des enfants du même âge scolarisés dans leur commune. Ces difficultés se traduisent par un redoublement fréquent : **16,4 % des enfants hébergés ont redoublé, proportion qui atteint 25 % pour les plus de huit ans.**

2. DES PLANS « LOGEMENT D'ABORD » RÉUSSIS MAIS INSUFFISANTS POUR JUGULER LA CRISE

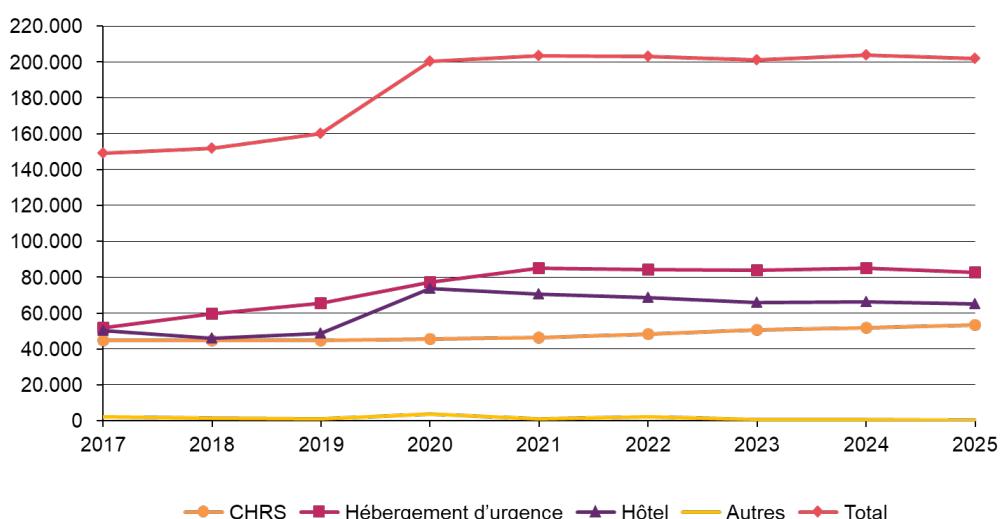
Depuis 2018, le Gouvernement a lancé une refonte de la politique d'hébergement et d'insertion par le logement via deux plans « Logement d'abord » (2018-2022 ; 2023-2027). Ces plans comprennent deux volets :

- un renforcement du parc d'hébergement et de l'accompagnement social pour sortir le plus rapidement possible les personnes de la rue ;
- le déploiement de solutions d'insertion par le logement innovantes et ayant eu des résultats positifs tangibles.

A. LE MAINTIEN EN DEMI-TEINTE D'UN PARC D'HÉBERGEMENT ÉLARGI

Les plans « Logement d'abord » et la crise sanitaire ont transformé le pilotage du parc d'hébergement. La gestion dite « au thermomètre », consistant à une ouverture de places en urgence durant les grands froids, a disparu au profit d'une augmentation structurelle de la taille du parc. Le parc s'établit dorénavant à un niveau historiquement élevé, avec **203 000 places ouvertes** à l'année depuis 2020. Cette hausse s'appuie sur trois dispositifs : les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) proposant un accompagnement social soutenu, les centres d'hébergement généralistes (Chu) et les nuitées en hôtel social.

Évolution du nombre de places d'hébergement généraliste

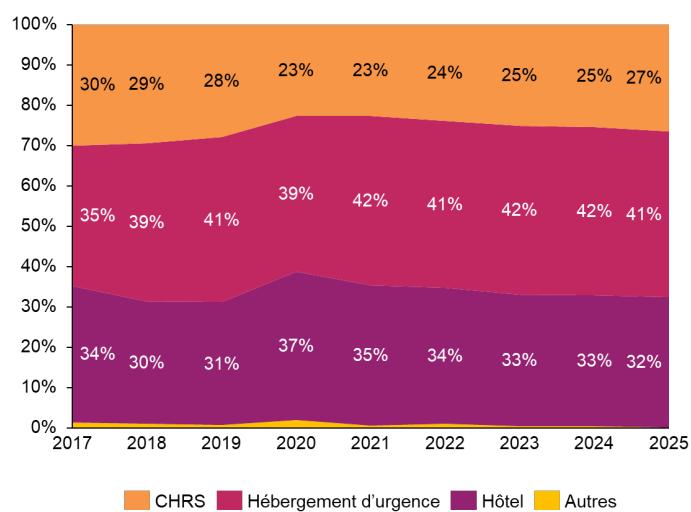


Source : Commission des affaires sociales, d'après la Dihal

Si la stabilisation du parc à un niveau élevé constitue un progrès notable, elle doit s'apprécier avec nuance. D'une part, **les CHRS représentent une proportion trop faible du parc d'hébergement**, toujours inférieure à celle pré-crise sanitaire. Il est à noter que certains organismes dénoncent une transformation de places de CHU en CHRS à coût constant, dégradant la qualité de l'accompagnement social.

D'autre part, **le maintien du parc repose sur le recours à l'hébergement dit « intercalaire »,** c'est-à-dire à la mobilisation pour une durée limitée du foncier existant mais inoccupé, comme une école. Cette solution est à saluer lorsqu'elle permet d'agir avec célérité, d'associer les collectivités territoriales et de faire des économies, mais elle devient préoccupante lorsqu'elle représente une part trop importante de l'offre. Le bâti intercalaire doit rester une réponse ponctuelle, un palliatif utile et non une réponse systémique.

Répartition des places d'hébergement généraliste selon le type de structures



Source : Commission des affaires sociales, d'après la Dihal

Vers une financiarisation de l'offre d'hôtel social ?

Les organismes gestionnaires alertent sur une financiarisation de l'offre d'hôtel social, dont les effets restent mal connus. L'un des risques identifiés réside dans la concentration des établissements entre les mains de **groupes puissants ayant un pouvoir de négociation voire d'imposition des tarifs des** nuitées aux organismes gestionnaires. Si aujourd'hui le Samu social de Paris, via sa plateforme Delta, réussit à maîtriser la dépense d'hôtel social, c'est grâce à une situation de monopsonie, c'est-à-dire une situation dans laquelle existent un demandeur et une multitude d'offreurs, qu'une financiarisation remettrait en cause.

La financiarisation peut néanmoins présenter certains bénéfices : **amélioration de la qualité des hôtels sociaux** par la rénovation du bâti, la meilleure identification des besoins ou encore le développement d'offres spécialisées adaptées aux publics hébergés. Il est toutefois essentiel de **veiller à ce que ces acteurs se limitent strictement à leur mission d'hébergement** et ne proposent pas de services additionnels payants qui se rapprocheraient de l'accompagnement social, tâche dévolue aux organismes gestionnaires.

Le rapporteur souligne, en conséquence, la nécessité de conduire un travail d'analyse approfondi : dresser un état des lieux précis de la situation, identifier les externalités positives et négatives, et en tirer les enseignements nécessaires pour établir les principes d'une régulation de cette financiarisation.

B. LE SUCCÈS DU DÉPLOIEMENT DU LOGEMENT ADAPTÉ

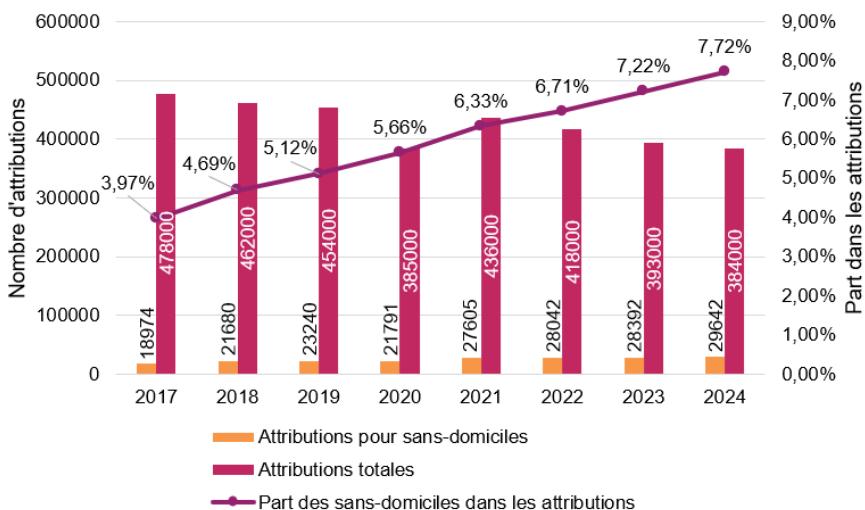
Les plans « Logement d'abord » ont **mis un terme à la logique « en escaliers » de l'accès au logement**, fondée sur l'idée que l'on pouvait prédire si une personne serait capable de gérer un logement. Ils ont fait de l'insertion par le logement un axe prioritaire de l'accompagnement vers la sortie de la rue, en déployant des dispositifs innovants ayant eu des résultats probants.

L'intermédiation locative est un des dispositifs phares du logement adapté. Elle repose sur un mécanisme simple : **un logement est loué par un propriétaire à un tiers social agréé par la préfecture, qui devient locataire et garantit le paiement des loyers.** Ce tiers sous-loue le logement à un ménage en situation de précarité, pour une durée maximale de 18 mois avec un loyer plafonné. Depuis 2018, le dispositif connaît une croissance soutenue : **le nombre de places a augmenté de 118 % entre 2018 et 2022**, et une progression supplémentaire de 40 % est attendue sur la période 2023-2027. En dépit d'une tension accrue sur le parc privé et de l'interdiction de location des passoires thermiques, les créations annuelles de places dépassent les objectifs fixés. **En juin 2025, près de 90 000 places sont ainsi gérées par les organismes gestionnaires, logeant entre autres 22 000 mineurs.** Il convient de noter que les logements captés en renouvellement du stock ne sont pas comptabilisés dans les nouvelles places : les objectifs du plan « Logement d'abord » ne prennent en compte que les créations nettes, tandis que le maintien du parc repose sur une enveloppe socle dédiée. Le coût annuel d'une place, estimé à 2 375 euros, inclut notamment des dépenses liées à l'accompagnement social.

Les pensions de famille et les résidences accueil constituent le fer de lance pour la réinsertion des personnes sans domicile parmi les plus éloignées du logement, souvent marquées par des passages longs et répétés à la rue ou en hébergement. Destinées à des personnes capables de vivre de manière autonome tout en partageant une vie collective, ces structures proposent un habitat mixte associant espaces privatifs et espaces communs, moyennant une redevance mensuelle. Elles offrent un **accompagnement social et médical renforcé, assuré notamment par la présence quotidienne d'un hôte.** Les résidents disposent d'un bail mensuel tacitement reconductible, **sans limitation de durée**, offrant ainsi un véritable **chez-soi pérenne**. Malgré une volonté forte de l'État de développer ces structures, la création de nouvelles places peine à atteindre les objectifs affichés. **Entre janvier 2023 et juin 2025, seules 3 058 places ont été ouvertes, soit 60 % de la cible.** En juin 2025, le parc compte environ 25 700 places, réparties dans près de 1 050 pensions de famille ou résidences accueil. Les réticences des collectivités territoriales sont parmi les principaux freins au développement de ces structures. Les associations soulignent par ailleurs le **caractère fragile du modèle économique**, avec un tarif journalier d'environ 19 euros, jugé insuffisant. En sus, des **barrières administratives ralentissent le développement** de ces projets. Le rapporteur insiste sur la nécessité d'accompagner la montée en puissance de ce dispositif.

Le dernier pilier de la réinsertion par le logement est l'attribution de logements sociaux aux personnes sans domicile. **Depuis 2018, 195 000 logements sociaux ont été attribués, profitant à 380 000 personnes sans domicile dont 150 000 enfants.** L'attribution d'un logement social est le vecteur d'une sortie pérenne du sans-domicilisme. **En 2025, la part de logements sociaux attribuée à des personnes sans domicile devrait atteindre 8 % des attributions totales contre 3,9 % en 2017, soit une hausse de 105 %.** **En valeur absolue, cette augmentation est de 56 %** entre 2017 et 2024 en raison de la faible rotation du parc social et de la baisse du nombre d'attributions totales de logements sociaux. Seule une relance de la construction de logements pourrait améliorer la situation.

Évolution de l'attribution de logements sociaux entre 2017 et 2024



Source : Commission des affaires sociales, d'après la Dihal et l'Ancols

C. LES ASSOCIATIONS : CHEVILLE OUVRIÈRES FRAGILISÉES

Les associations sont la cheville ouvrière de la politique d'hébergement par leur rôle d'organismes gestionnaires de places mais aussi de services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO). Si les crédits dédiés au programme 177 ont augmenté d'un milliard d'euros entre 2017 et 2025, **ces structures sont aujourd'hui au bord de la rupture face à une triple crise : crise des financement, crise de croissance, crise des vocations.**

Les structures de l'hébergement connaissent une crise financière majeure liée à la **sous-budgétisation chronique du programme 177 que le Sécur social non financé a renforcé**, et dont les conséquences sont précisées *infra*.

Les opérateurs de l'hébergement connaissent également une crise de croissance. L'accroissement de la taille du parc ne s'est **pas accompagné d'une transformation de l'organisation de la veille sociale**, notamment de la gestion des ressources humaines et des modes de financement. En revanche, l'année 2025 marque une **évolution du système d'information des SIAO** avec le **module Offre qui permettra de piloter le parc ainsi que la création d'un dossier usager informatisé**, évitant les doublons et fiabilisant l'information. D'autres développements devraient voir le jour en 2026, notamment quant au suivi des personnes prises en charge.

Enfin, ce secteur souffre d'une **pénurie de recrutement**. Les revalorisations salariales issues du Sécur social ont certes permis d'améliorer les rémunérations, mais elles ne suffisent pas à compenser des conditions de travail qui demeurent peu attractives. En 2021, **49 % des écoutants avaient moins de trois ans d'ancienneté**, signe d'un fort roulement. Les associations signalent des difficultés non seulement à recruter, mais surtout à fidéliser des travailleurs sociaux qui peinent à trouver du sens à leur mission et expriment parfois un profond malaise.

La **mise en place de critères de priorisation, devenus des critères de conditionnalité, d'accès à l'hébergement d'urgence a renforcé ce mal être**. L'incapacité à proposer une solution à des personnes pourtant vulnérables génère chez les professionnels un sentiment de maltraitance institutionnelle. Ce tri entre publics remet en cause le principe d'inconditionnalité de l'hébergement d'urgence. Aujourd'hui, à Paris, sont considérées comme prioritaires les seules femmes victimes de violences, les femmes enceintes de plus de 8 mois et celles dont un enfant a moins de 3 mois.

La part des demandes non pourvues poursuit sa hausse depuis 2022 et 2025 s'annonce comme une année record : sur le premier semestre, **le taux de DNP dépasse déjà celui des trois années précédentes et devrait franchir les 60 %**, bien au-delà de l'objectif de 54 %. En 2025, **88 % de ces demandes non pourvues résultent d'un manque de places disponibles ou adaptées à la composition des ménages**. Cette progression est d'autant plus préoccupante que, selon Interlogement 93, **70 % des ménages vivant à la rue n'appellent même plus le « 115 »**.

La saturation du parc d'hébergement, en dépit de la hausse continue du nombre de places disponibles, est devenue un facteur de départ pour les travailleurs sociaux dont le métier perd son sens.

3. BUDGET 2026 : UNE CORRECTION PARTIELLE DE LA SOUS-BUDGÉTISATION, MAIS RESTANT INSUFFISANTE

A. UNE HAUSSE DES CRÉDITS À SALUER MAIS DES MESURES DE PÉRIMÈTRE INCOMPATIBLES AVEC LE MAINTIEN DE LA TAILLE DU PARC D'HÉBERGEMENT

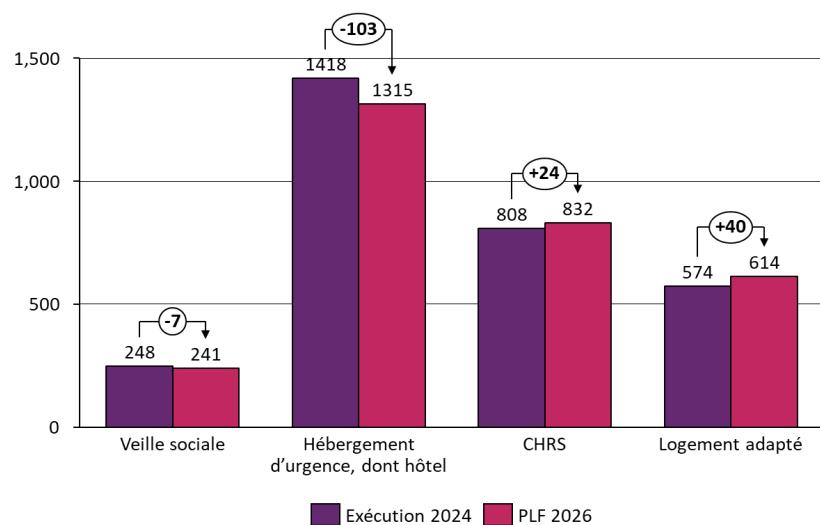
Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit une augmentation de 110 millions d'euros des crédits du programme 177 par rapport à la loi de finances initiale pour 2025. C'est une mesure à saluer : l'État ne fait pas d'économies sur l'hébergement et l'accompagnement des personnes sans domicile. Plus précisément, les autorisations d'engagement de l'action 12 (veille sociale, hébergement et logement adapté), croissent de 116 millions d'euros pour atteindre 3 milliards d'euros. Toutefois, la loi de finances initiale pour 2025 ayant elle-même été sous-budgétisée, elle ne peut servir de référentiel pertinent pour analyser le projet de budget pour 2026.

Rapporté à l'exécution de 2024, le projet de loi de finances pour 2026 **concentre l'augmentation de ses crédits vers le logement adapté**. Cette évolution est cohérente avec la montée en puissance du second plan « Logement d'abord », dont le volet insertion par le logement nécessite un accroissement du parc.

À l'inverse, l'**objectif affiché de maintien du parc d'hébergement à 203 000 places ne pourra être tenu**. À moyens constants et en comparant les autorisations d'engagement exécutées en 2024 à celles prévues pour 2026, les crédits dédiés à l'hébergement d'urgence diminuent de 103 millions d'euros. En intégrant l'inflation et le coût de la nouvelle convention, la **sous-budgétisation s'élève à 119 millions d'euros**.

Répartition des autorisations d'engagement de l'action 12 du programme 177 entre l'exécution 2024 et le projet de loi de finances pour 2026

(en millions d'euros)



Source : Commission des affaires sociales, d'après la LFGAC 2024 et le PLF 2026

Certes, les crédits des CHRS progressent de 24 millions d'euros, mais cette hausse résulte uniquement de la transformation de places d'hébergement d'urgence en places de CHRS. **Elle ne compense donc pas la contraction des moyens de l'hébergement d'urgence**, d'autant que le tarif d'une nuitée diffère fortement selon la structure : **22,11 euros pour l'hôtel, 29,01 euros pour un CHU et 43,05 euros pour un CHRS**.

Concrètement, en conservant la répartition actuelle entre CHRS, hébergement d'urgence et hôtel, **ce sont environ 10 000 places d'hébergement qui sont menacées**. Accroître encore le recours à l'hôtel social n'est pas une option raisonnable : cette solution génère des coûts indirects importants à moyen terme et ne saurait constituer une réponse acceptable à la crise de l'hébergement.

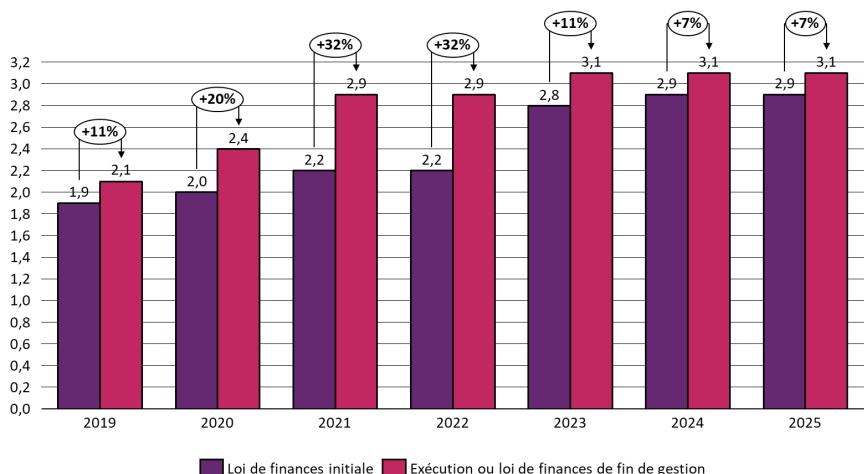
B. SOUS-BUDGÉTISATION ET INSTABILITÉ POLITIQUE : VERS UN POINT DE NON RETOUR POUR LES ORGANISMES GESTIONNAIRES

Le programme 177 souffre d'une sous-budgétisation chronique, documentée par la Cour des comptes mais aussi un rapport conjoint des Inspections générales des finances, des affaires sociales et de l'administration. Leurs conclusions sont sans appel : le programme 177 n'est pas sujet à un dérapage budgétaire mais à une sous-estimation systématique des crédits nécessaires au maintien d'un parc d'hébergement à 203 000 places.

Dans le projet de loi de finances pour 2026, cette sous-budgétisation est estimée à 119 millions d'euros. **Cumulée à la mise en réserve de 4 % des crédits au titre de la précaution, la sous-budgétisation a des effets néfastes pour le pilotage de la politique d'hébergement.** Elle engendre notamment **trois risques** : un **risque financier** pour les organismes gestionnaires, un **risque juridique** pour les administrations et un **risque social**.

La sous-budgétisation du programme 177 entre 2019 et 2025

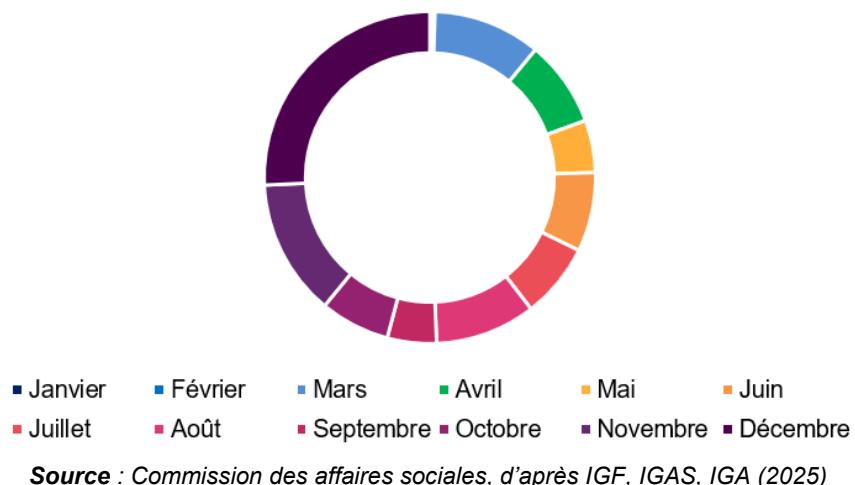
(en milliards d'euros)



Source : Commission des affaires sociales, d'après les LFI, LFFG, LFGAC

La sous-budgétisation chronique et la mise en réserve des crédits contribuent à **dégrader la trésorerie des organismes gestionnaires, en raison d'un versement erratique des subventions**. Celles-ci ne sont en effet pas décaissées de manière régulière sur l'année. Si l'exercice 2024 a bénéficié d'une répartition des crédits plus équilibrée, cette amélioration semble surtout traduire la volonté de l'État de « vider les rues » à l'approche des Jeux olympiques de Paris. En 2023, **47 % des subventions ont été versées au cours du dernier trimestre**, ce qui est incompatible avec la gestion d'un parc d'hébergement dont les places sont garanties sur une base annuelle. Ces versements tardifs s'expliquent par la réticence des services déconcentrés à procéder aux paiements sans disposer d'une visibilité suffisante sur les crédits ouverts en loi de fin de gestion.

Répartition mensuelle des versements de subventions aux organismes gestionnaires en 2023



Source : Commission des affaires sociales, d'après IGF, IGAS, IGA (2025)

D'un point de vue de l'efficacité de la dépense publique, l'irrégularité des versements conduit les organismes gestionnaires à mobiliser, dans l'urgence et en fin d'exercice, des places qui auraient pu être programmées en amont. **Cette gestion contrainte les oblige à recourir à des nuitées réservées tardivement, souvent à un coût plus élevé, générant ainsi un surcroît de dépenses** qui aurait pu être évité avec un lissage des crédits sur l'année.

Cette gestion crée un **risque juridique pour la chaîne financière et comptable de l'État**. Le maintien d'un objectif de parc à 203 000 places sans prévoir les crédits nécessaires dès la loi de finances initiale conduit **les services de l'État à s'inscrire dans une forme de gestion de fait, couverte *a posteriori* par une loi de fin de gestion**. En cas d'absence d'abondement, les services de l'État seraient possiblement tenus pour responsables devant les juridictions. Par ailleurs, ce fonctionnement participe à une fragilisation du contrôle de la dépense et à une sur-mobilisation des administrations en fin d'année.

Le contexte politique, quant à lui, crée un risque social via la fermeture de places d'hébergement faute de prévisibilité du contenu et de l'adoption d'un projet de loi de fin de gestion. Jusqu'à récemment, l'adoption quasi certaine du projet de loi de fin de gestion assurait une forme de sécurité ; chaque acteur savait qu'un abondement aurait lieu en fin d'année. Ce n'est plus le cas. L'instabilité gouvernementale impose de reprendre intégralement les négociations à chaque remaniement, tandis que l'absence de majorité met fin à la garantie d'adoption d'un projet de loi de finances de fin de gestion.

Dans ce contexte, aucun acteur ne peut raisonnablement maintenir les 203 000 places d'hébergement sans disposer des crédits correspondants en loi de finances initiale. Pour les organismes gestionnaires, le risque financier de ne pas être remboursés est trop important ; pour l'administration, persister dans cette pratique reviendrait à multiplier des situations de gestion de fait non couvertes. À défaut de correction budgétaire, l'État devra donc assumer politiquement la fermeture de places d'hébergement en pleine crise sociale et du logement.

Il apparaît donc nécessaire de rétablir les conditions d'une gestion saine du programme 177 en allouant, dès la loi de finances initiale, le montant adéquat au maintien d'un parc d'hébergement de 203 000 places. Afin d'atteindre cet objectif, le rapporteur propose à la commission d'adopter **l'amendement II-231 qui prévoit un abondement de 85 millions d'euros pour corriger la sous-budgétisation**. Ce montant reste toutefois inférieur au besoin estimé à 119 millions d'euros, dans la mesure où le secteur est appelé à contribuer à l'effort de redressement des finances publiques. Cette approche vise, en pratique, à contenir la dépense du programme en réhaussant les crédits à un niveau minimal indispensable au maintien du parc.

Réunie le mercredi 26 novembre 2025 sous la présidence d'Alain Milon, la commission des affaires sociales a donné un **avis favorable** à l'adoption des crédits de la mission « Cohésion des territoires », programme « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».



Philippe Mouiller
Sénateur (LR) des Deux-Sèvres
Président



Alain Milon
Sénateur (LR) du Vaucluse
Vice-président



Nadia Sollogoub
Sénateur (UC) de la Nièvre
Rapporteur

Consulter le dossier législatif :
<http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjlf2026.html>